



Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01 MARS 2024.

Sous la présidence de Mme Reeb Sylvie Maire, étaient présents :

MMES/MM.

Carel Emmanuel 1^{er} adjoint, Jost Alfred 2^{ème} adjoint, Boos Ludovic 3^{ème} adjoint,

Becker Corine, Juncker Philippe, Lang Elisabeth, Wallian Jérôme, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1/ Compte Administratif 2023,

2/ Affectation des résultats,

3/ Taxes directes locales,

4/ Voirie Rue de Keskastel,

5/ Divers.

Compte Rendu de la réunion du 27 octobre 2023.

Après avoir fait lecture du compte rendu du 27 octobre 2023 et n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ni observations, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1/ Compte Administratif 2023.

Mme le Maire présente le Compte administratif 2023 de la Commune :

Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	304 122,68 €
Dépenses de fonctionnement :	198 626,27 €
Soit un excédent de fonctionnement 2023 :	105 496,41 €
Résultat reporté de l'exercice 2022 :	272 548,34 €
Excédent de clôture F 2023 :	378 044,75 €

Investissement :

Dépenses d'investissement :	35 371,77 €
Recettes d'investissement :	131 213,68 €
Soit un excédent d'investissement 2023 :	95 841,91 €
Résultat reporté de l'exercice 2022 :	- 88 089,89 €
Excédent de clôture I 2023 :	7 752,02 €

Le Compte Administratif 2023 de la Commune présente donc un excédent global de :

385 796,77 €

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jost Alfred 2^{ème} adjoint après que Mme Reeb Sylvie se soit retirée, approuve le Compte Administratif 2023 à l'unanimité.

Mme le Maire ayant repris la présidence de l'assemblée, le Conseil municipal déclare que le Compte de gestion 2023 dressé par la Service de Gestion Comptable de Sarre-Union n'appelle ni observations, ni réserves vu sa concordance avec le Compte Administratif de la Commune et donne ainsi décharge à Mr Mathis François pour sa gestion.

2/ Affectation des résultats.

Le Conseil municipal, après avoir passé en revue les chiffres du Compte Administratif 2023 et vu les investissements à prévoir pour cette année, décide des affectations suivantes :

023 Virement à la section d'investissement : 329 026,25 €

3/ Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24,97 %

TFPNB : 47,92 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du GCI.

Il est proposé, suite à ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 à :

TFPB 24,97 %

TFPNB 47,92 %

TH 18,19 %

CFE 17,22 %

4/ Travaux Rue de Keskastel.

Le Conseil municipal décide de lancer les travaux de voirie et effacement des réseaux secs Tranche 2 de la rue de Keskastel. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le devis de maîtrise d'œuvre établi par le cabinet Lambert de Sarre-Union et s'élevant à la somme de 19.500,00 €uros H.T. ainsi que sa prestation de géomètre d'un montant de 1.050,00 €uros H.T.
- l'avant projet estimatif d'un montant de 339.240,00 €uros H.T.
- demande à Madame le Maire de solliciter les subventions auprès des services de l'état.

Mme le Maire est autorisée à signer tous documents s'y afférant.

5/ Travaux ONF.

Mme le Maire fait part de la réception d'un devis de matérialisation des lots de bois de chauffage établi par l'agent ONF pour un montant de 1 319,02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la Maire à signer ce devis.

6/ Divers.

A/ Encaissement d'un chèque Groupama.

Mme le Maire informe l'assemblée de la réception d'un chèque de l'assurance concernant la détérioration d'un lampadaire rue de la Forêt pour un montant de 2.635,40 €.

Le titre sera établi.

Pour compte-rendu certifié conforme et exécutoire

Schopperten le 15 mars 2024.

Le Maire,